

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS



Veuillez lire ce règlement avant de participer à notre jeu-concours.

1. Société organisatrice

La société CENTRALE PRO, Société par action simplifiée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue de l'équerre 57100 THIONVILLE, immatriculée au RCS de Thionville sous le numéro 320 497 712 organise du 17 juin 2024 au 27 juin 2024 **inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat** (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

2. Acceptation du règlement

En participant à ce Jeu, vous reconnaissez que vous avez lu et accepté le présent règlement, et que vous répondez à toutes les conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

3. Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à tout consommateur qui respecte les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure capable ;
- Ne pas être salarié de la société organisatrice
- Résider en France métropolitaine
- Respecter les formalités de participation décrites ci-dessous.

4. Formalités de participation

Pour participer au Jeu-Concours, chaque participant doit entre le 17 juin 2024 et le 27 juin 2024 inclus :

- Remplir le formulaire de participation

Le nombre de participation n'est pas limité.

Le participant doit avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions.

5. Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

Un tirage au sort sera organisé le 28 juin dans les locaux de Centrale PRO SAS à Thionville.

5 gagnants seront désignés parmi les participants ayant respecté l'ensemble des formalités de participation. Il y aura 5 gagnants parmi tous les participants respectant les conditions d'éligibilité.

Les participations qui ne respecteront pas l'ensemble des prérequis ne seront pas prises en compte.

Le participant peut augmenter ses chances de gagner participant autant de fois qu'il le souhaite.

Les gagnants seront contactés par mail le 3 juillet 2024.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation à l'Opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

6. Dotation du gagnant

Sont mises en jeu 5 cartes cadeaux d'une valeur de 200 euros chacune, soit 5 dotations pour ce jeu-concours .

La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative de la Société Organisatrice. En cas de rupture de stocks, la Société Organisatrice s'engage à fournir un lot de valeur équivalente.

Si suite aux informations transmises par le gagnant du tirage au sort, la participation est considérée comme conforme, la dotation sera mise à disposition deux (2) à huit (8) semaines à compter de la réception de la réponse de confirmation reçue par le gagnant du tirage au sort.

L'acheminement des produits financés avec les cartes cadeau, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement au moment de la livraison, en émettant des réserves en présence du chauffeur-livreur, si c'est une livraison à domicile, ou directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, si c'est une livraison en point relais ou en magasin.

Le / les produits sélectionnés par le gagnant seront garantis pour une période de deux (2) ans, et pour faire valoir la garantie, le gagnant sera tenu de contacter la Société Organisatrice Centrale PRO SAS.

7. Responsabilité de la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où le Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au participant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Il est rappelé aux participants qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Par conséquent, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (notamment encombrement du réseau, actes de malveillance) ou de problèmes informatiques (notamment liés à l'acheminement de courrier électronique, contamination par d'éventuels virus ou intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu), la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

8. Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice Centrale PRO SAS. Centrale PRO SAS traite les informations que vous renseignées à des fins de prise en compte de la participation, de détermination et d'information du gagnant, d'acheminement de la dotation au gagnant.

Le traitement de vos données à caractère personnel se fait dans le cadre contractuel défini par le règlement du Jeu, lequel est considéré par Centrale PRO comme étant la base légale du traitement. Vos données seront traitées par le département Marketing de Centrale PRO.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de l'opération et dans la limite de trois années, sauf si une durée plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pour obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et l'exercice des droits dont vous disposez, vous pouvez consulter la politique de confidentialité des données de Centrale PRO sur le site internet : <https://www.procie.com/mentions-legales.html>

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit d'effacement ou d'opposition avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

9. Litige

La loi applicable est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Pour toute question concernant ce Jeu, vous pouvez contacter notre hotline au 03 82 59 15 20 (appel non surtaxé) ou par e-mail à procie@procie.com.